

## > COMPOSANTES DE LA FORMATION

UC 1 : Être capable de mettre en œuvre le projet sportif dans un club ou une structure de football

UC 2 : Être capable d'entraîner une équipe de niveau régional et de niveau national jeunes

UC 3 : Être capable de diriger une équipe de niveau régional et de niveau national jeunes

Plus d'infos : [www.rncp.cncp.gouv.fr](http://www.rncp.cncp.gouv.fr)



Vidéo **métier** Toutes nos vidéos métiers sur [www.profession-sport-loisirs.fr](http://www.profession-sport-loisirs.fr)

## > EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- Être âgé de 18 ans révolus,
- Être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours,
- Être titulaire de l'attestation de niveau de jeu régional délivrée par la FFF (DTR de votre Ligue),
- Être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),

*Et* - Être titulaire du brevet de moniteur de football obtenu après le 2 avril 2008,

*Ou* - Être enseignant à l'Education Nationale (titulaire du CAPES ou du CAPEPS) et justifier de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'EN (ou conventionné avec l'EN) et titulaire d'une attestation de niveau de jeu régional délivrée par le DTN de la FFF ou son représentant

*Ou* - Être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport,

*Ou* - Être ou avoir été joueur au niveau national en Ligue 1 ou Ligue 2 ou National 1 ou National 2 ou National 3 ou D1 Futsal pendant 100 matches en seniors,

*Ou* - Être ou avoir été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors,

*Ou* - Être titulaire du Brevet d'État d'Éducateur Sportif du premier degré option football,

*Ou* - Être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « Football »

*Ou* - Être titulaire d'au moins une U.C. du Brevet d'Entraîneur de Football obtenue dans le cadre d'une demande de Validation des acquis de l'expérience.

### CERTIFICATION FINALE

Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :

- Respecter les exigences préalables à l'entrée en formation
- Être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la F.F.F.
- Avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 360 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.

## > CALENDRIER DES FORMATIONS

Site de la FFF : [www.fff.fr](http://www.fff.fr)

## > PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

| INTITULÉ DU DIPLÔME     | CONDITIONS D'EXERCICE   |
|-------------------------|---|
| Entraîneur de football. | Entraînement en football jusqu'au niveau régional pour tous les publics.<br>Entraînement en football au niveau national pour les publics mineurs. |